



VILLE DE SAINTE-ADELE
AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU
RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)**

Immeuble visé : Lots 4 167 008, 4 167 009, 4 167 010 et 4 167 111 du cadastre du Québec,
rue Blondin

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 6 mars 2023 à 16h15**.

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution 2023-018, le conseil municipal a adopté, le 20 février 2023, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements, que les mezzanines soient implantées à 1,2 mètres du plan de la façade principale du bâtiment, que l'entrée charretière soit de 12,3 mètres de largeur au maximum et qu'une rampe d'accès pour personne handicapée empiète dans la cour avant jusqu'à un minimum de 1,3 mètres de la ligne avant du lot, sur les lots 4 167 008, 4 167 009, 4 167 010 et 4 167 111 du cadastre du Québec, sur la rue Blondin.

La zone concernée : T4.2-004

Les zones contiguës sont : T5.1-003, T1.2-006, ZI.1-001, T4.1-008

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Le projet de résolution 2023-053 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **6 mars 2023 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÉSOLUTION :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau du Service du greffe.

FAIT À SAINTE-ADELE, le 23 février 2023.

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques